

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 007-200039808-20240319-2024_03_006-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 19 mars 2024
Convocation du 12 mars 2024

N° 2024_03_006

Objet : Voirie – Fonds de concours de la commune de Lagorce pour des travaux de voirie 2024

Le 19 mars 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC, salle de la mairie, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Louise LACOSTE, PLANTEVIN Françoise

Pouvoirs : Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Patrick MEYCELLE à Nadège ISSARTEL, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : abstention :

Antoine ALBERTI conseiller délégué en charge de la voirie expose aux membres du conseil la demande de la commune de Lagorce, qui sollicite, en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie sur le Chemin de Chadafaud, l'apport d'un fonds de concours à la communauté de communes pour aider à la réalisation des travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement du fonds de concours de la Commune Lagorce, d'un montant de 13 017.76 € TTC.

Antoine ALBERTI rappelle que conformément au règlement des fonds de concours adopté en conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La communauté de communes émettra un titre sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

Il rappelle également que le montant du présent fonds de concours est estimé sur la base des prix d'établissement du marché de travaux et qu'il peut évoluer en fonction de la révision de ceux-ci.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de ce fonds de concours

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du conseiller délégué à la voirie et après délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la commune de Lagorce, d'un montant de 13 017.76 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie réalisés sur la commune de Lagorce en 2024 sur le chemin de Chadafaud.

Le Président,
Luc PICHON



Le secrétaire de séance
Claude BENAHMED